

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 septembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**

Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GUITARD, Maire d'Ussel.

Etaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Nathalie BACHELLERIE ; M. Gille BARBE ; Mme Sylvie BARRIER ; M. Sébastien CARAFI ; M. Thierry CHIAREL ; Mme Marie-Line COURTU ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sylvie CURIA ; Mme Bernadette DAVID VEZIAT ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Laurent DEMATHIEU ; M. Romain FRAY ; Mme Pascale GUGLIELMIN ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Aurélie LARCHER-GUITARD ; M. Fabrice MAVIER ; M. Sylvain MEALLET ; M. Fabrice MERCIER ; Mme Mélanie MOULY ; Mme Corinne MOUTY ; M. Pierre PADILLA ; M. Yoan RULIERE ; Mme Patricia TILLET KHADRAOUI ; M. Guy TOUZAC et M. Vincent VARRIERAS.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Mansour CHEBIL à M. Fabrice MAVIER et Mme Sandrine GREGOIRE à Mme Sylvie BARRIER et Mme Laëtitia TREMONT à M. Romain FRAY.

Secrétaire de séance : M. Romain FRAY

Numéro : DL20260929-022

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les séances des conseils municipaux sont publiques ». Considérant qu'il en découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf en cas de réunion à huis clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public (art. L 2121-16 du CGCT) ;

Bien que l'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à la retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire s'était engagé lors du Conseil Municipal précédent à soumettre au vote cette retransmission.

Considérant que Monsieur le Maire s'était engagé lors du Conseil Municipal précédent à soumettre au vote cette proposition de retransmission, bien que l'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à la retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Maire précise que le consentement préalable du Directeur Général des Services qui est assis à ses côtés est quant à lui requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix Pour (M. Pierrick CRONNIER et Mme Patricia TILLET KHADRAOUI et 27 voix Contre, refuse qu'il soit procédé à la retransmission des séances publiques de l'assemblée délibérante.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 septembre 2026.



Le Maire,

Jean-Pierre GUITARD

Le Secrétaire de séance,

Romain FRAY